

## Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 08/2017

### « Action Ville propre » et modification du règlement communal de police

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 8 juin 2017

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis n° 08/2017 était composée de Mesdames et Messieurs :

- Bieri Ernst
- Duc Logan
- Magnenat Franck, en remplacement de Cruz Diana
- Grandjean Michel
- Maillard Stéphane
- Savary Marcel, en remplacement de Piller Jérôme
- Berchtold Urs, président rapporteur

La commission s'est réunie une seule fois en date du mercredi 24 mai 2017. Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur Logan Duc, excusé, mais non remplacé. Monsieur André Jomini, Municipal responsable du préavis et Monsieur Norbert Carrel, chef de service, nous ont rejoints en cours de séance afin de répondre à nos questions. Nous les remercions pour les réponses fournies et pour leur disponibilité.

#### Etude du préavis

**Endroit :** D'abord, la commission a discuté de l'endroit où se déroule l'« Action Ville propre » car dans le préavis on parle d'« intra-muros ». Monsieur Jomini nous a confirmé que l'action porte sur toute la ville, y compris par exemple au parc Montriant et au stade.

**Sensibilisation :** La phase « sensibilisation » commencera immédiatement après l'acceptation de ce préavis et va durer jusqu'à fin septembre. Des affiches seront collées sur les poubelles, les endroits de tri et certains véhicules communaux afin d'attirer l'attention de la population à ce problème. Dans l'idéal, une amélioration pourra être observée après cette période de sensibilisation. Dans tous les cas, la phase « répression » suivra pour une durée d'environ 4 mois et continuera dans le futur.

**Cendriers :** La commune va mettre des cendriers à disposition des restaurateurs. La commission se demandait s'il s'agissait vraiment d'un devoir de la commune. De fait, M. Jomini nous a confirmé qu'on « voulait aller jusqu'au bout » et tout faire pour que l'action devienne un succès. Ainsi, les cendriers resteront chez les restaurateurs et l'idée est qu'ils les rangent eux-mêmes le soir. Cependant, la commission s'inquiète du fait que les cendriers peuvent être volés ou du moins déplacés. Cette problématique n'a pas de solution.

**Répression :** Pour la phase « répression », la commune engagera une société externe afin d'effectuer des patrouilles. La commission s'est interrogée sur la possibilité de trouver une solution interne. Monsieur Jomini nous a expliqué que premièrement, du personnel devrait être engagé car ces patrouilles travaillent souvent le soir ou durant le weekend et il n'est pas possible d'ajouter ces heures au personnel existant. Deuxièmement, les employés de la société externe sont formés à des circonstances délicates et ils savent comment réagir à des situations critiques. A noter que les patrouilles sont toujours composées de deux personnes.

**Changement du règlement communal de Police :** La commission a posé deux questions concernant le projet de l'article 10. D'abord la commission n'a pas compris la phrase « mélanger des déchets devant faire l'objet de tri sélectif, CHF 100.- ». M. Jomini nous a expliqué que c'est, par exemple à la déchetterie, de vouloir mettre dans une benne des déchets non conforme. La 2<sup>ème</sup> question concernait la phrase « déposer ou planter sur une tombe sans autorisation, CHF 100.- ». Cette phrase est dans le chapitre « dans un cimetière ou un columbarium ». La commission est de l'avis que de déposer ou planter une fleur ou un pot sur une tombe au cimetière doit être possible et M. Jomini nous a confirmé que cette phrase est plutôt destinée au jardin du souvenir et au columbarium. La commission propose de changer la partie « dans un cimetière ou un columbarium » dans le règlement communal de Police proposé dans le préavis comme suit :

**Amendement :**

Dans un cimetière, un jardin du souvenir ou un columbarium :

- Circuler, stationner des véhicules automobiles sans autorisation, CHF 60.-
- Introduire des chiens ou d'autres animaux, CHF 70.-

Dans un jardin du souvenir ou un columbarium :

- Déposer ou planter sur une tombe sans autorisation, CHF 100.-

**Les frais de ce préavis et les frais pour les prochaines années :** Les frais liés à ce préavis se monteront pour les prochaines années à Fr. 20'000.- par année qui permettront de payer l'entreprise de sécurité. A ce montant s'ajoutent les frais actuels de Fr. 15'000.-, ceci selon les informations de M. Carrel. La somme globale allouée totale sera donc de Fr. 35'000.- par année. Ces frais totaux n'étant pas négligeables, la commission s'attend à observer des résultats concrets sur la qualité de propreté de la ville.

**Amendes :** Concernant les amendes, Monsieur Jomini nous a confirmé que la commune ne lâchera pas si une personne venait à omettre son dû. Le cas échéant des procédures d'encaissement seront ouvertes si nécessaire.

**Vœu :** Pour terminer, la commission émet le vœu que la commune étudie la possibilité de recevoir le label « No Littering » afin de donner une plus grande visibilité à son action.

En conclusion, la commission, à l'unanimité des membres présents, vous recommande d'accepter ce préavis avec l'amendement de l'article 4 et de voter les résolutions suivantes :

**Le Conseil communal de Payerne**

- Vu** le préavis n° 08/2017 de la Municipalité du 10 mai 2017 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à organiser l'« Action Ville propre » pour un montant de Fr. 80'000.- (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 80'000.- (TTC) par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à porter en une seule fois au compte de fonctionnement cette somme de Fr. 80'000.- (TTC) ;
- Article 4, amendé :** d'adopter les modifications du règlement communal de police du 12 octobre 2007, telles que présentées dans le rapport de la commission ad-hoc;
- Article 5 :** de fixer l'entrée en vigueur des modifications du règlement communal de police dès l'approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la commission,



Urs Berchtold, président rapporteur